

**6^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif « Maskénada »**

Entre les soussignés :

**- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture,
désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,**

et

**- L'association sans but lucratif « Maskénada », représentée par sa Présidente,
désignée ci-après « l'association », d'autre part ;**

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement et des frais de programmation artistique et culturelle de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 6 février 2015 entre parties est modifié comme suit :

Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'Etat s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 122.400.-€ à partir de l'exercice 2021.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

24 FEV. 2021

Pour l'association



Tammy Reichling
Présidente

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson
Ministre de la Culture

